



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 12+3

Étaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, CHABANON Jacky CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PECHAYRE René et ROCHE Gérard

Absents ARNETT Stéfanie (procuration à ALLEGRE-ROUX Sandrine), PERCHE Éric (procuration à DEBARD Céline) et ROUX Serge (procuration à BOYER Daniel)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h10 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

MME ALLEGRE-ROUX Sandrine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

- **Délibération n°2024-065 : Décision modificative au budget principal n°1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'évaluation du terrain du cimetière n'avait pas été prévu au budget et par conséquent que les honoraires de l'hydrogéologue ne peuvent être réglés.

Il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative au budget principal comme indiqué ci-après :

INVESTISSEMENT		
Compte	Dénomination	Montant
<i>Dépenses</i>		
2031	Frais d'études	+ 2 550,00 €

2151	Réseaux de voirie	- 2 550,00 €
------	-------------------	--------------

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-066 : Autorisation de mandatement des investissements pour 2025 avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations visées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024			
	Rappel du budget 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
Chapitre - Libellé			
20 - Immobilisations incorporelles	2 015,00 €	+ 2 550,00 €	4 565,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	141 300,00 €		141 300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	129 300,00 €	- 2 550,00 €	126 750,00 €
Opération - Libellé			
0011 Acquisition de mobilier et matériel	49 600,00 €		49 600,00 €
0025 Eglise	131 250,00 €		131 250,00 €
0033 Voirie communale	445 000,00 €		445 000,00 €
0034 Halle	50 000,00 €		50 000,00 €
0036 Maison de la chasse	50 000,00 €		50 000,00 €
0037 Extension salle polyvalente (cantine)	715 000,00 €		715 000,00 €
TOTAL	1 713 465,00 €		1 713 465,00 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$1\ 713\ 465,00\ € \times 25\ \% = 428\ 366,25\ €$$

Aussi, il demande d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit **428 366,25 €**.

La répartition suivante est proposée :

Chapitre / Opération - Libellé	Autorisation de mandatement
204 - Subventions d'équipement versées	
204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	37 366,25 €
21 – Immobilisations corporelles	
21318 / 0025 Eglise	50 000,00 €
21321 – Immeubles de rapport	10 000,00 €
21321 / 0037 Extension salle polyvalente (cantine)	140 000,00 €
2151 / 0033 Voirie communale	140 000,00 €
215738 - Matériel et outillage de voirie (feu intelligent)	13 000,00 €
2158 / 0011 Acquisition de matériel et mobilier vidéo	38 000,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-067 : Souscription d'un emprunt sur le budget annexe du lotissement Les Cuminiaux**

Afin de pouvoir rembourser l'emprunt relatif aux travaux d'aménagement du lotissement « les Cuminiaux », les ventes des lots n'ayant pas été suffisamment importantes en contrepartie, Monsieur le Maire a pris contact auprès de divers organismes bancaires pour solliciter un crédit à court terme de 170 000 €.

Il propose à l'assemblée délibérante de retenir la proposition de la Crédit d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

Montant emprunté : 170 000 €

Durée : 2 ans

Remboursement trimestriel

Échéance constante

Taux fixe : 3,09 %

Frais : 0,20 % du montant emprunté soit 340 €

Ainsi, Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de souscrire le prêt établi sur la base du montant voté lors de l'approbation du budget annexe du lotissement et équivalent à la situation budgétaire actuelle, soit 170 000 €.

- l'autorisation de signer le contrat de prêt avec l'organisme ayant fait l'offre aux meilleures conditions du marché à savoir la Caisse d'Epargne.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-068 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour des travaux de voirie**

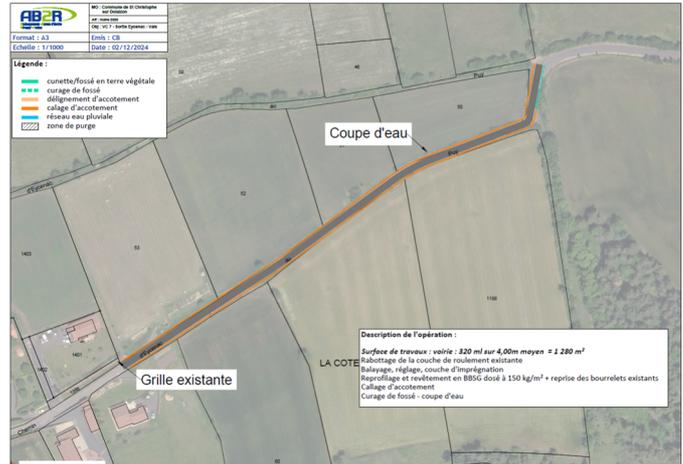
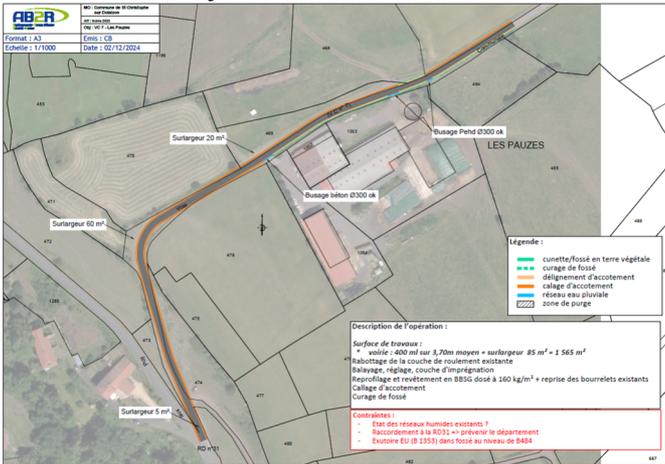
Les services préfectoraux viennent de transmettre le dossier de demande d'aide financière sur les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2025. Les dossiers doivent être retournés avant le 31 décembre 2024.

« La DETR et la DSIL » sont des dotations destinées aux territoires ruraux qui permettent d'accompagner les projets d'investissement structurants dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire, en termes d'emploi, d'image, d'accessibilité mais également à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le renouvellement des réseaux eau et assainissement...

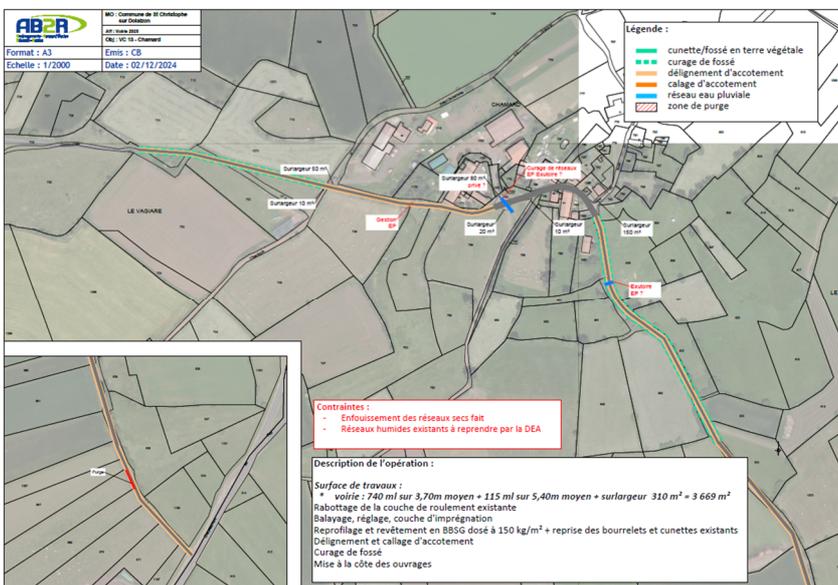
Monsieur le Maire propose l'inscription de la réparation de voirie communale et plus particulièrement sur les villages d'Eycenac et de Chamard.

Cf plans ci-après :

➤ **Eycenac :**



➤ **Chamard :**



Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 304 318,01 € HT.

Dans le cadre de la programmation de DETR des communes pour l'année 2025, la commune pourrait prétendre à une subvention de 20% à 40 % au titre de la réparation de voirie communale.

Afin de statuer sur la proposition précédente, Monsieur le Maire présente le plan de financement correspondant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Honoraires (10%)	27 665,27 €	Etat - Subvention DETR 2025	40 %	121 727,20 €
VC 7 - Eycenac	96 833,50 €			
VC 4 - Chamard	166 645,30 €	Autofinancement	60 %	182 590,81 €
Aléas et imprévues (5%)	13 173,94 €			
TOTAL	304 318,01 €	TOTAL		304 318,01 €

Dans le cadre de la programmation de DETR des communes pour l'année 2025, la commune pourrait prétendre à une subvention de 20% à 40 % au titre de la réparation de voirie communale.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur le projet présenté.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-069 : Transfert de l'assemblée de Tallode dans les biens privés de la commune**

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°2019-63 du 6 février 2019, relative aux transferts aux communes de biens de sections de communes ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'article L2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligation d'une section » sur demande conjointe du Conseil municipal et de la moitié des membres de la section (les membres de la section sont les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section).

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité gère entre autres l'assemblée de Tallode, cadastré F 276, sise 112 Rue de ma sagne. Des travaux de rénovation énergétiques avaient été envisagés sur ce bâtiment, mais faute d'être propriétaire, aucun financement ne pouvait être accordé.

Afin de préserver ce bâtiment et de pouvoir optimiser son utilisation, le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur un éventuel transfert ce bien de section de Tallode au

profit de la commune. En cas d'accord, l'ensemble des membres de la section serait alors consulté.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-070 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'énergie ;

Certains élus, également propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, sont concernés à titre privé par l'identification des zones d'accélération, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Ces élus sont les suivants :

- M^{me} ALLEGRE-ROUX Sandrine
- M. BOYER Daniel
- M^{me} DEBARD Céline

Afin d'éviter tout risque d'influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers n'ont pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant la concertation du public ayant eu lieu dans le cadre de Création de nouvelles Zones d'Accélération pour l'implantation de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR) du vendredi 18 octobre au vendredi 8 novembre 2024.

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par les zones d'accélération, les membres du conseil municipal identifient les zones d'accélération suivantes pour l'implantation de projets solaires agri-photovoltaïques :

- ✓ **Zone dénommée extension La Clef des Champs** suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles suivantes : A 523, A 524, A 525, A 526, A 527, A 528, A 529, A 531, A 532, A 533, A 534, A 535, A 536, A 537, A 538, A 539, A 540, A 544, A 545, A 565, A 566, A 567, A 568, A 569, A 1490

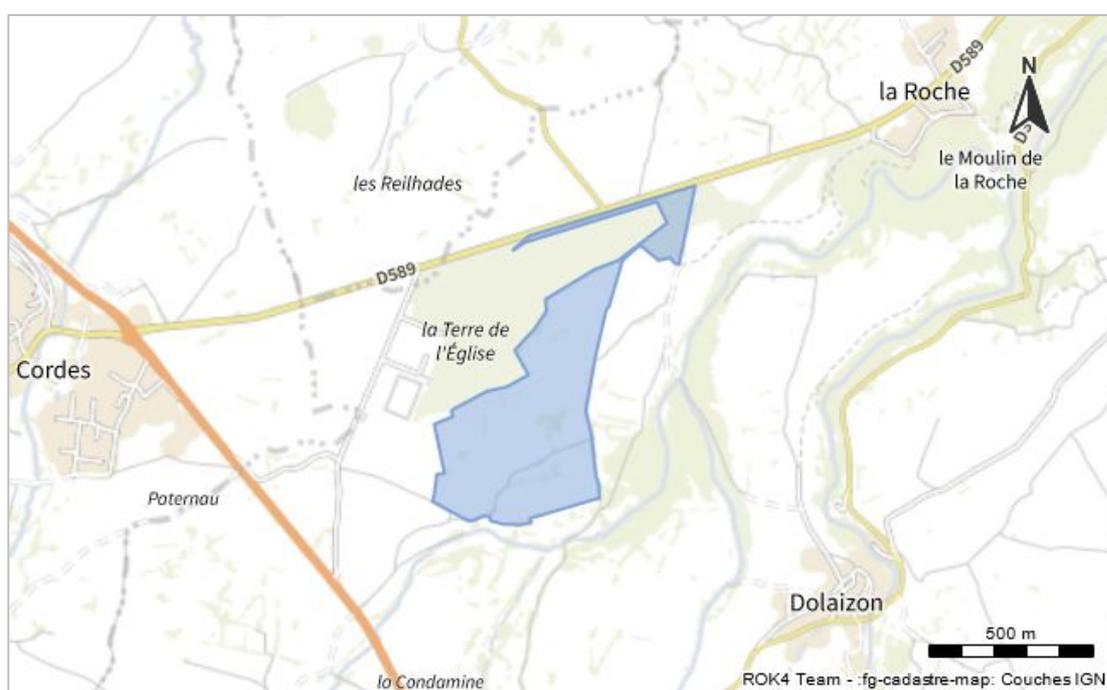
- ✓ **Zone dénommée "Les Cherisses"** suivant le plan joint en annexe comprenant la parcelle suivante : D 318

L'ensemble des zones d'accélération identifiées ci-dessus sont dessinées sur la carte issue du portail cartographique national des énergies renouvelables présente en annexe de la présente délibération.

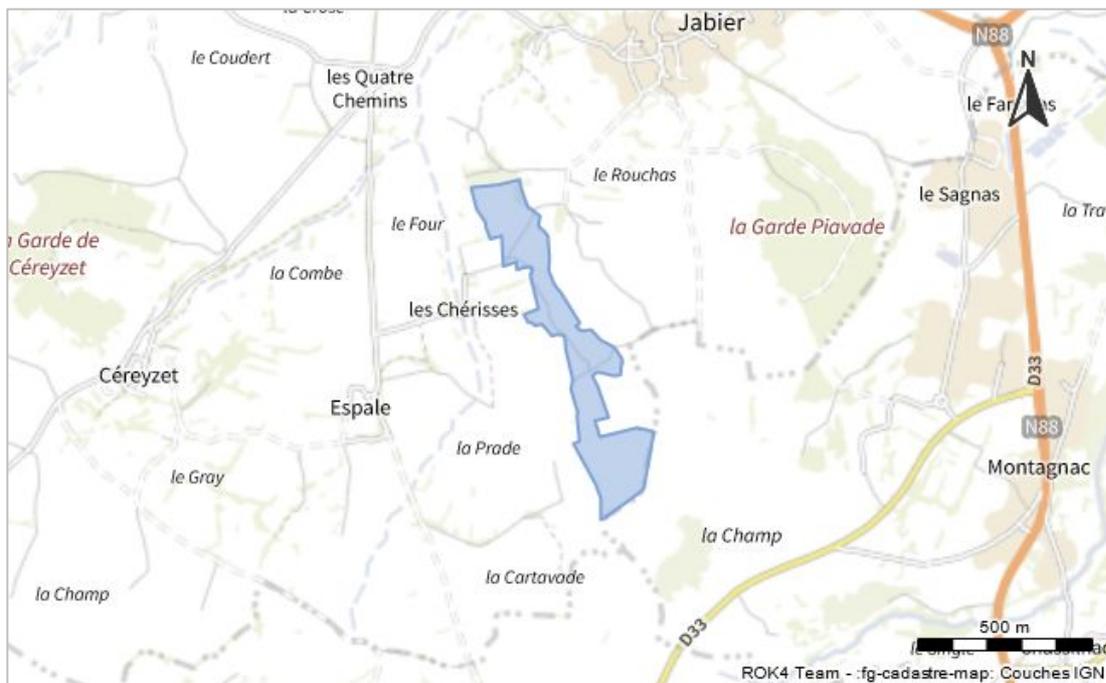
ANNEXE :

CARTES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE NATIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT LES ZONES D'ACCELERATION POUR LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON

➤ **Zone dénommée extension La Clef des Champs**



➤ **Zone dénommée "Les Cherisses"**



DECISION : Question ajournée

Ont pris part au vote :

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

• **Délibération n°2024-/ : Implantation d'un projet agrivoltaïque par BORALEX - Extension La Clé des champs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Rural ;

Les élus suivants, concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque ne souhaitent donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Il s'agit de :

- M^{me} ALLEGRE-ROUX Sandrine
- M. BOYER Daniel
- M^{me} DEBARD Céline

Afin d'éviter tout risque d'influence de ce dernier sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers n'ont pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Saint Christophe sur Dolaizon pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les échanges avec la société Boralex ;

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les synergies entre l'élevage et la couverture d'une partie de l'exploitation agricole par des panneaux photovoltaïques sont nombreux : meilleure production fourragère, ombrage des animaux en été, pérennisation de l'élevage sur le territoire, ... ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...);

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de permis de construire, les conseillers municipaux de Saint Christophe sur Dolaizon, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal :

DECISION : Question ajournée

Ont pris part au vote :

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

• **Délibération n°2024-/ : Implantation d'un projet agrivoltaïque par BORALEX – « Les Chérisses »**

Idem à la délibération précédente

DECISION : Question ajournée

Ont pris part au vote :

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

• **Délibération n°2024-071 : Révision du tableau de voirie communale**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des voies communales approuvé par délibération en date du 16 juillet 1993, modifié régulièrement par délibérations, les dernières datant du 14 décembre 2020 (n°2020-082) et du 25 janvier 2021 (n°2021-010) puis du 12 décembre 2022 (n°2022-074).

En effet, la longueur de la voirie communale classée dans le domaine communal influe sur le calcul de la DGF. A noter que seules les délibérations prises avant le 1^{er} janvier de l'année N sont prises en compte pour le calcul de la DGF de l'année N+1.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-021, le chemin du stade a été intégré à la voirie communale, cependant le tableau de classement n'a pas été mis à jour.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil une nouvelle mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'intégrer les travaux réalisés et de modifier le linéaire des voies existantes.

Type de voies	1993	2008	2009	2011	2012	2020	2022	2024
Longueur des voies communales à caractère de chemin	24 430 m	22 446 m	23 146 m	24 037 m	24 131 m	24 131 m	24 131 m	24 343 m
Longueur des voies communales à caractère de rue	7 967 m	8 529 m	8 924 m	8 924 m	9 054 m	9 771 m	10 074 m	10 074 m
Surface des places publiques	7 665 m ²	13 294 m ²	13 514 m ² soit 2 703 ml					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'à dater de ce jour, le réseau des voies communales comprend exclusivement les voies figurant au tableau de classement unique inclus au dossier de classement, année 2024.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-072 : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que (exposer les motifs d'intérêt général justifiant la création de l'emploi, décrire les fonctions attachées, évoquer le cas échéant l'avis du comité technique paritaire).

Il ajoute que cet emploi correspond au grade de rédacteur, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le tableau des effectifs se présenterait ainsi, à compter du 1 janvier 2025 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
<i>Secteur administratif</i>				
- rédacteur	B	1	0	0
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
<i>Secteur technique</i>				
- agent de maîtrise principal	C	1	1	1

- agent de maîtrise	C	1	1	1
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		8	7	3

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

● **Délibération n°2024-073 : Avenant N°4 à la convention de fourniture de repas pour la cantine**

L'ADAPEI Haute-Loire qui gère le Centre d'Aide par le Travail (CAT) « ESAT Les horizons » est le prestataire de service depuis le 1^{er} janvier 2009 pour la préparation et la livraison des repas servis à la cantine de l'école publique Jacques BREL.

A ce jour, le prix du repas est fixé à 4,46 € HT, soit 4,70 € TTC (délibération 2024-006 du 12 février 2024). Considérant le contexte économique et de l'augmentation des matières premières, les services de l'ESAT ont fait savoir qu'une augmentation de 3,5% serait appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025, portant ainsi le tarif du repas à 4,88 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention, compte-tenu de l'augmentation du prix du repas.

D'autre part, il propose de porter le prix du ticket du repas vendu aux parents d'élèves à 3,90 € (contre 3,77 €), la commune prenant en charge la différence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de signer l'avenant** à la convention avec l'ADAPEI Haute-Loire - CAT « ESAT Les horizons » relative à l'augmentation du prix des repas comme définis ci-dessus ;
- **FIXE à 3,90 € le prix du ticket du repas vendu aux parents d'élèves à compter du 1^{er} janvier 2025.**

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- *Marché de Noël : vendredi 20 décembre 2024*
- *Cérémonie des vœux du maire : dimanche 12 janvier 2025 à 11^h*
- *Repas entre élus : 8 février samedi 2025*
- *Point sur le SIVU : Quadragénaire en CDI ; 2^{ème} semaine de vacances ; Changement de secrétaire ; Problème de ménage*

- *Point sur le SDE : Remplacement lampe à sodium ; Groupement d'achat en 2026 ; ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du ciel et de l'Environnement Nocturne)*
- *Design Création a fermé (édition du bulletin municipal)*
- *Réunion Vallée du Dolaizon. Pilotage par DREAL*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 3 février 2025

Observations ou remarques

Mme ALLEGRE-ROUX Sandrine,

Daniel BOYER,

Secrétaire de séance

Maire